



Service des Ressources
Humaines

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 091-219106853-20260522-DC_2026_036-DE



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-036

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

CAP AGRICOLE « Jardinier paysagiste »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-06 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-074 du 13 décembre 2022 autorisant le recrutement d'agents dans le cadre du contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT la convention de formation par apprentissage du centre de formation d'apprentis (CFA) d'Auteuil en date du 21 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de formation du CFA d'Auteuil situé 53 avenue de Massénat DEROCHE – 91460 MARCOUSSIS.

Article 2 :

DE PRÉCISER que la convention est signée pour la période du 1^{er} juin 2026 au 10 juillet 2027.

Article 3 :

DE FIXER le coût pédagogique de la formation comme suit :

	Montant de la prestation	Montant de la prise en charge CNFPT	Dont montant au titre de la majoration forfaitaire RQTH	Reste à charge de la collectivité
TOTAL	11 140.67€	9 916.67€	4 666.67€	1 224.00€

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr

Article 4 :

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Article 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 22 mai 2026



Le Maire,

Gilles FRAYSSE